

Direction Générale Adjointe Infrastructures  
Départementales  
Direction des Routes  
Service Gestion de la Route

**Arrêté N° 192988**

**Mise en conformité des régimes de  
priorité ponctuelle sur la RD 983 aux  
carrefours avec les voies  
communales situées hors  
agglomération de Moissac-Vallée-  
Française**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA  
LOZÈRE**  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOISSAC-VALLEE-  
FRANCAISE**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la route et notamment l'article R 411-7,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 3ème partie, "intersections et régimes de priorité", approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974,
- VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 18-1206 du 13/06/18 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Routes,

**Considérant** qu'il convient régulièrement de vérifier que les régimes de priorité institués aux carrefours des voies communales de **Moissac-Vallée- Française** avec la RD 983 sont adaptés au trafic et aux conditions de sécurité et de visibilité rencontrés par les usagers de la route sur ce secteur,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** A leur débouché sur la RD 983, les régimes de priorité décrits ci-après sont institués ou maintenus sur les voies communales suivantes situées hors agglomération :

Hôtel du Département  
4, rue de la Rovère - B.P 24  
48001 MENDE Cedex

Tél.: 04 66 49 66 66  
Fax : 04 66 49 66 10  
contact@lozere.fr

lozere.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nom de la voie	PR sur la RD 983	Position dans le sens des PR croissants	Régime de priorité
VC n°8 – Le Raynaldès	25+760	Gauche	Stop
VC n°23 – Station de pompage	26+650	Droite	Stop
VC n°38 – Mas del Fesc	27+350	Droite	Stop
VC n°39 – Lotissement del Fesc	27+430	Droite	Stop
VC n°2 – Appias	29+420	Droite	Stop
VC n°4 – Arbousses	29+700	Gauche	Stop
VC n°10 – La Péluclarié	30+280	Gauche	Stop
VC n°27 – Can des Noyers	30+680	Gauche	Stop
VC n°11 – Can de l'Elze	31+510	Droite	Stop

**ARTICLE 2 :** Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées. Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 110239 du 7 février 2011.

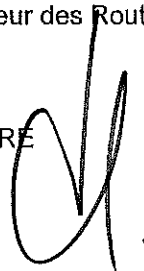
**ARTICLE 3 :** Les présentes dispositions entreront en vigueur dès mise en place de la signalisation réglementaire par les services de l'UTCD de Florac.

**ARTICLE 4 :** Conformément au code des tribunaux administratifs, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. *Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur des Routes,  
Monsieur le Chef de l'UTCD de Florac,  
Monsieur le Maire de la commune de Moissac Vallée Française,  
Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Lozère,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le 15 NOV. 2019  
Pour la Présidente du Conseil  
départemental  
Le Directeur des Routes,

Eric FORRE



Moissac Vallée Française, le 21/10/2019  
Le Maire,

Pierre FESQUET

